



## Timing :

7H30	Début des inscriptions et vérifications administratives
7H30	Début des vérifications techniques
7h45	Début des essais
9H20	Fin des vérifications techniques/inscriptions et vérifications administratives
9H30	Fin des essais
9H45	Briefing obligatoire pilotes, commissaires
10H	Début d'épreuve, départ 1 <sup>ère</sup> manche
13H30	Départ 2 <sup>ème</sup> manche
16H30	Départ 3 <sup>ème</sup> manche
19H30	Remise des prix et podium

## Particularités

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Auto-Cross » (Chap. VII A des Prescriptions Sportives de l'ASAF 2010), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

### Article 2 : Voitures admises

Division 1 :	Classe 1	: de 0 à 1300cc
	Classe 2	: de 1301cc à 1600cc
	Classe 3	: de 1601cc à illimité
	Junior	: jusque 1400cc de 14 ans à 18 ans inclus
	Lady	: jusque 1600cc de 18 ans et plus
Division 3 :		de 0 à illimité
Division 6 :		de 0 à illimité
Promo-Loisirs	Classe 1	: de 0 à 1600cc

### Article 3 : Participation

1) Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, DEVRA parvenir, uniquement, par voie postale, au plus tard 8 jours avant l'épreuve à **CMPChiny – Rue de la gare, 27 – 6810 Izel**. Une amende correspondant à 20% du prix de l'engagement pourra être réclamée par l'Organisateur à tout pilote qui n'a pas renvoyé son bulletin d'engagement (Voir Art.9. point 1b du RSG)

Seuls les pilotes demandeurs d'une licence « **1J-C** » ou « **1J-B** » (valable pour ce seul meeting) pourront s'inscrire le jour de l'épreuve.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

2) Les frais d'inscription s'élèvent à 40€, assurance et numéros compris.

Le paiement de l'inscription peut se faire selon le timing des Vérifications Administratives (voir Ch. I – Timing).

Seuls seront autorisés à prendre le départ de l'épreuve, les pilotes qui se seront acquittés du montant de l'engagement. Le montant de l'engagement pour véhicule non qualifié sera remboursé au pilote, moins 12,50 € pour frais d'administratifs.

## **Chapitre 2 : Modalités de l'épreuve**

### Article 4 : Vérifications administratives et contrôle des documents

Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le 2 mai 2010, au terrain d'auto-cross, situé Rue de France – 6810 Pin, selon ce timing :

- Division 1, Division 3, Division 6, Promo-Loisirs de 7h30 à 9h20

### Article 5 : Parc concurrents et vérifications techniques

Toutes les voitures engagées devront se présenter aux Vérifications Techniques le 2 mai 2010 . selon le timing suivant :

- Division 1, Division 3, Division 6, Promo-Loisirs de 7h30 à 9h20

A l'issue de la dernière manche, les pilotes rangeront leurs véhicules à l'endroit désigné par la direction de course. Ce lieu sera défini lors du briefing (parc fermé). Les véhicules resteront au sol (pas sur les remorques) dans ce parc jusqu'à ½ heure après l'arrivée du dernier véhicule

## **Chapitre 3 : Déroulement de l'épreuve**

### Article 6 : Parcours

Situation : Circuit d'auto-cross de Pin commune de Chiny

Longueur : 1400m

Largeur : 10 à 12 mètre

Nombre de courses à effectuer : 3 manches de 6 à 10 tours pour chaque manche, le nombre de tours étant déterminé au briefing avec possibilité de modification avant chaque manche selon les circonstances.

## Articles 7 : Prescriptions de l'épreuve

- 1) Les départs seront donnés à partir de 10h. Tout véhicule se présentant en retard au départ d'une manche sera refusé ou, au minimum, placé en fond de grille (si celle-ci n'est pas complètement mise en place).
- 2) Procédure de départ : chapitre VII A Art.10 §10.1, 10.2, 10.3, 10.4. Chaque pilote effectuera les entraînements directement après le contrôle Technique.
- 3) En cas de casse sur le circuit, le pilote doit ranger son véhicule le plus loin possible du bord de la piste et le quitter sous les injonctions du Commissaire de piste pour se rendre en lieu sûr.
- 4) Après le franchissement de l'arrivée, le pilote devra ralentir, il lui est interdit de dépasser, il rentrera au parc pilote à une vitesse de 5Km/h maximum (voir Chapitre VII A Art. 6. des Prescriptions Sportives 2010).
- 5) Toute aide extérieure pendant la course entraînera la mise hors manche immédiate. Une voiture immobilisée sur le toit ou un flanc provoquera directement une interruption de course. Cette voiture pourra repartir avec accord de la C.T., en fin de grille.
- 6) BAB-CROSS INTERDITS sauf avis contraire du Directeur de course le jour de l'épreuve.

## Article 8 : Affichage et classement

- 1) Affichage : Avant l'épreuve : Panneaux d'affichage sous le chapiteau  
Pendant l'épreuve : Panneaux d'affichage sous le chapiteau  
Après l'épreuve : Panneaux d'affichage sous le chapiteau
- 2) Les classements suivants seront établis : un classement à toutes les manches (voir Chapitre VII A Art. 9.6. des Prescriptions Sportives 2010).

## Articles 9 : Proclamation des résultats

- 1) La proclamation des résultats aura lieu à 19h30, ou 1h au plus tard après la dernière course : elle aura lieu sous le chapiteau
- 2) des coupes seront remises aux trois premiers de chaque Classe et Division.

## Articles 10 : Divers

- 1) Tout article non repris dans le présent règlement est prévu dans le règlement sportif ASAF et tout pilote est tenu de s'y soumettre, par le fait même de son engagement.
- 2) En cas de situation exceptionnelle, le collège constitué par la Direction de Course et les Commissaires Sportifs pourra modifier ou compléter le présent règlement, s'il le juge nécessaire.
- 3) En cas d'un avertissement, d'une sanction ou d'une exclusion, infligés par la Direction de Course en vertu des dispositions reprises dans le « Tableau des pénalités », Chapitre VII D Art.12 du R.P. Auto-Cross 2010, tout concurrent, défient, sous certaines conditions, un droit d'appel à faire valoir auprès du Collège des Commissaires Sportifs.
- 4) Au cas où l'épreuve serait annulée ou reportée, le comité organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable et sera tenu au seul remboursement des frais de participation déjà versés.
- 5) Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les Organisateurs et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 6) L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la police d'assurance ne couvre pas les conséquences de sinistre résultant de risques aggravés comme par exemple une personne handicapée ou reconnue cardiaque.
- 7) En cas de litige, seul le texte français fera foi.
- 8) L'Organisateur décline toute responsabilité lors d'un accident ou incident mettant en cause tout pilote présentant un taux d'alcoolémie supérieur à la norme autorisée et/ou convaincu de dopage. L'organisateur se réserve le droit de contrôle pendant le meeting, avec sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Règlement approuvé par la Commission "Auto-Cross"

de la CSAP , en date du 2 avril 2010, par Menu B  
de l'ASAF, en date du 8 avril 2010, par Metnik O